

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	25 août 2026
Date d'affichage de la convocation	25 août 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN	Johann CADIEU
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

Était excusée : Karen LECHEVESTRIER

DOMAINE ET PATRIMOINE

2026-037 – RÉGULARISATION DU CHEMIN RURAL N°31 « LE COMMENÉ » – COMPLÉMENTS

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2019, avait autorisé l'acquisition des parcelles constitutives du chemin rural n°31 « Le Commené » pour un euro symbolique, ainsi que la cession d'une parcelle communale à M. et Mme RÉGEARD.

Toutefois, des compléments s'avèrent nécessaires pour finaliser cette régularisation, conformément aux échanges avec notaire et les propriétaires concernés.

1. RAPPEL DES DÉCISIONS PRÉCÉDENTES

Par délibération n°2019-051 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé :

- **L'acquisition** des parcelles suivantes pour un euro symbolique, au profit de la Commune :

Propriétaires	Parcelles	Surface
RAMEL Lucienne née LEMARCHAND	E 1077	47 m ²
Indivision LEFEUVRE	E 1071	106 m ²
MME ROSSELIN SIMONNE (et consorts LEFEUVRE)	E 1067, E 1079, E 1075, E 1073	49 m ² + 321 m ² + 62 m ² + 164 m ²
M. et Mme BRIAND Armand	E 1069	18 m ²
GAULTIER Annick	E 1065	98 m ²
Total acquis par la Commune		865 m²

- **La cession** par la Commune à M. et Mme RÉGEARD de la parcelle E 1021 (113 m²) pour un euro symbolique.

2. COMPLÉMENTS APPORTÉS À LA DÉLIBÉRATION

2.1. Prise en charge des frais d'actes notariés

Conformément aux usages et pour faciliter la régularisation, le Conseil Municipal précise que les frais d'actes notariés liés aux acquisitions et cession susmentionnées seront intégralement pris en charge par la Commune de Quédillac.

2.2. Mise à jour des propriétaires concernés par l'indivision LEFEUVRE

Il est constaté que les indivisaires suivants n'avaient pas été mentionnés dans la délibération initiale :

- Mme Blandine RÉGEARD (divorcée, anciennement Mme LEFEUVRE)
- Mme Nicole LEFEUVRE

Le Conseil Municipal complète la liste des propriétaires pour les parcelles E 1071 et E 1067, E 1079, E 1075, E 1073 désormais détenues par :

- **Indivision LEFEUVRE**, incluant : MME ROSSELIN SIMONNE (et consorts LEFEUVRE, tels que mentionnés en 2019), Mme Blandine RÉGEARD (divorcée) et Mme Nicole LEFEUVRE

2.3. Régularisation de la cession à Mme RÉGEARD Blandine uniquement

Compte tenu du divorce de Mme RÉGEARD, la cession de la parcelle E 1021 (113 m²) est modifiée pour ne concerner que Mme Blandine RÉGEARD, à l'euro symbolique. Le Conseil Municipal raye M. RÉGEARD de l'acte de vente et confirme la cession à Mme RÉGEARD seule.

2.4. Désaffectation et déclassement de la parcelle E 1021

Avant toute cession, la parcelle E 1021 doit faire l'objet d'une **désaffectation** de son usage public (chemin rural) et d'un **déclassement** du domaine public communal. Le Conseil Municipal :

- Désaffecte la parcelle E 1021 de tout usage public.
- Déclasse cette parcelle du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé de la Commune.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération, y compris les éventuelles formalités de publicité foncière.

Tous les courriers des riverains sollicités pour cette désaffectation n'ont pu être retrouvés. Il sera indiqué dans l'acte notarié que « les formalités de consultation des riverains, si elles ont eu lieu, ne sont plus disponibles en archives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

1. **CONFIRME** les acquisitions et cessions prévues par la délibération n°2019-051 du 26 septembre 2019, sous réserve des modifications suivantes :
 - Prise en charge des frais notariés par la Commune.
 - Complément de la liste des indivisaires LEFEUVRE (ajout de Mme RÉGEARD Blandine et Mme Nicole LEFEUVRE).
 - Cession de la parcelle E 1021 à Mme RÉGEARD Blandine uniquement.
2. **AUTORISE** Madame la Maire, ou en son absence un adjoint délégué, à :
 - Signer tous les actes de vente, désaffectation et déclassement.
 - Engager les frais notariés au nom de la Commune.
3. **TRANSMET** cette délibération à l'étude notariale de Maître BRUN (anciennement PATARD) à Saint-Méen-le-Grand pour mise en œuvre.

La secrétaire de séance,
Karine LEMOINE

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL